

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)



Rôle DDTM / ONF



La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Le **Service Environnement, Biodiversité et Risques (SEBR)** porte la politique DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) issue de la loi incendie du 10 juillet 2023.

Cette politique comprend :

- La **coordination des services** impliqués dans la gestion des risques
- Le développement de **Plan de Massifs**
- Les **OLD**



Rôle DDTM / ONF



L'**ONF** intervient pour le compte de l'État au titre de la MIG DFCI

Via une **convention** avec la DDTM qui pilote la politique DFCI dans le département

Pour les OLD :

→ En accompagnement des **maires** :

- En participant aux **réunions publiques d'information** à destination des élus et des citoyens
- En effectuant des **premières visites** pédagogiques auprès des propriétaires avec explications des travaux attendus
- En appui à la **formation** des agents de police municipale aux contrôles
- En aidant à la **priorisation des contrôles** à l'échelle communale
- En appui à la préparation des mises en demeure et au contrôle de leur respect
- En appui au **suivi cartographique des contrôles** et à la rédaction des bilans

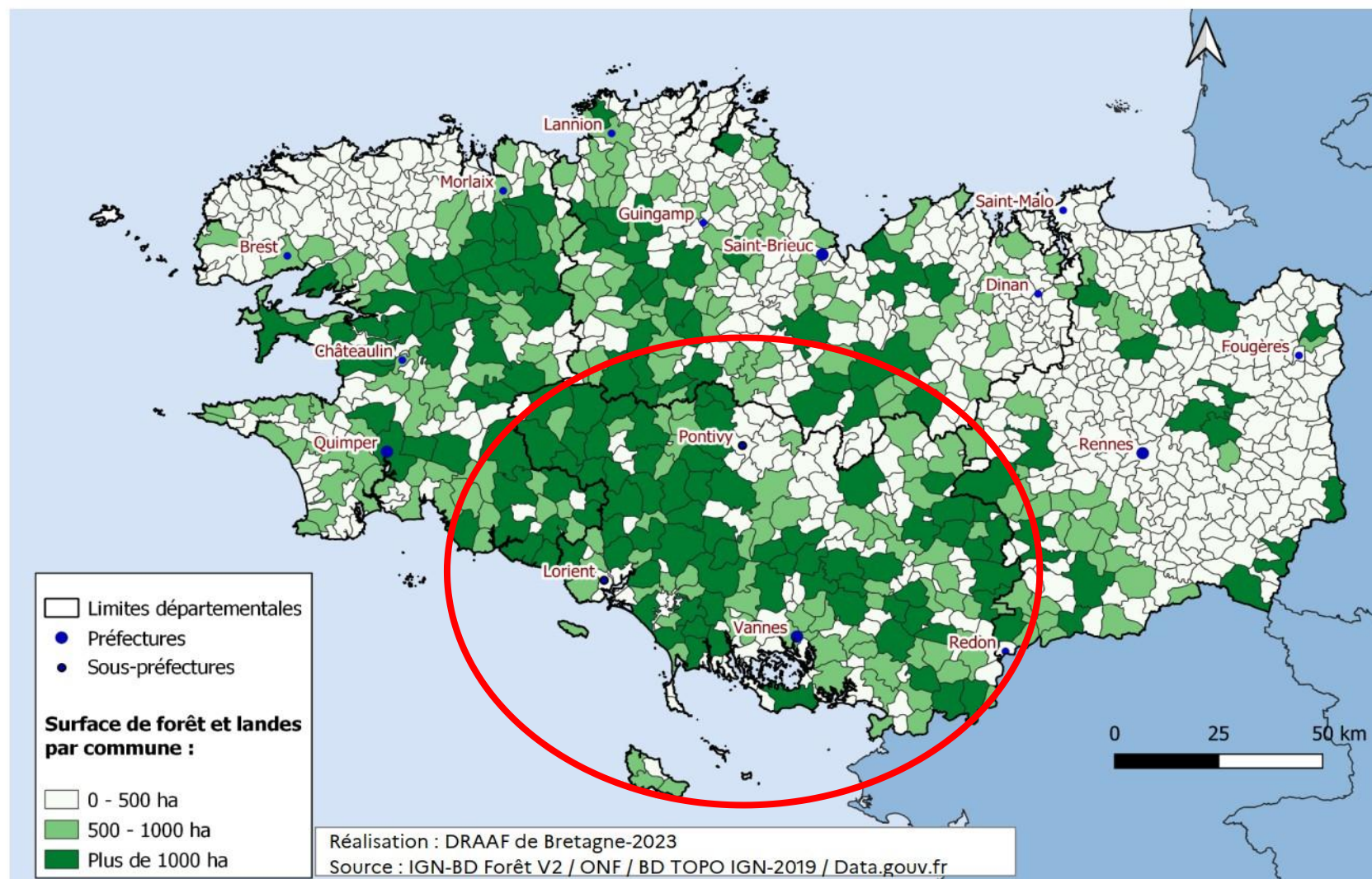


Contexte

Département du
Morbihan :

département de Bretagne
le plus boisé

Taux de boisement du Morbihan: 22 %

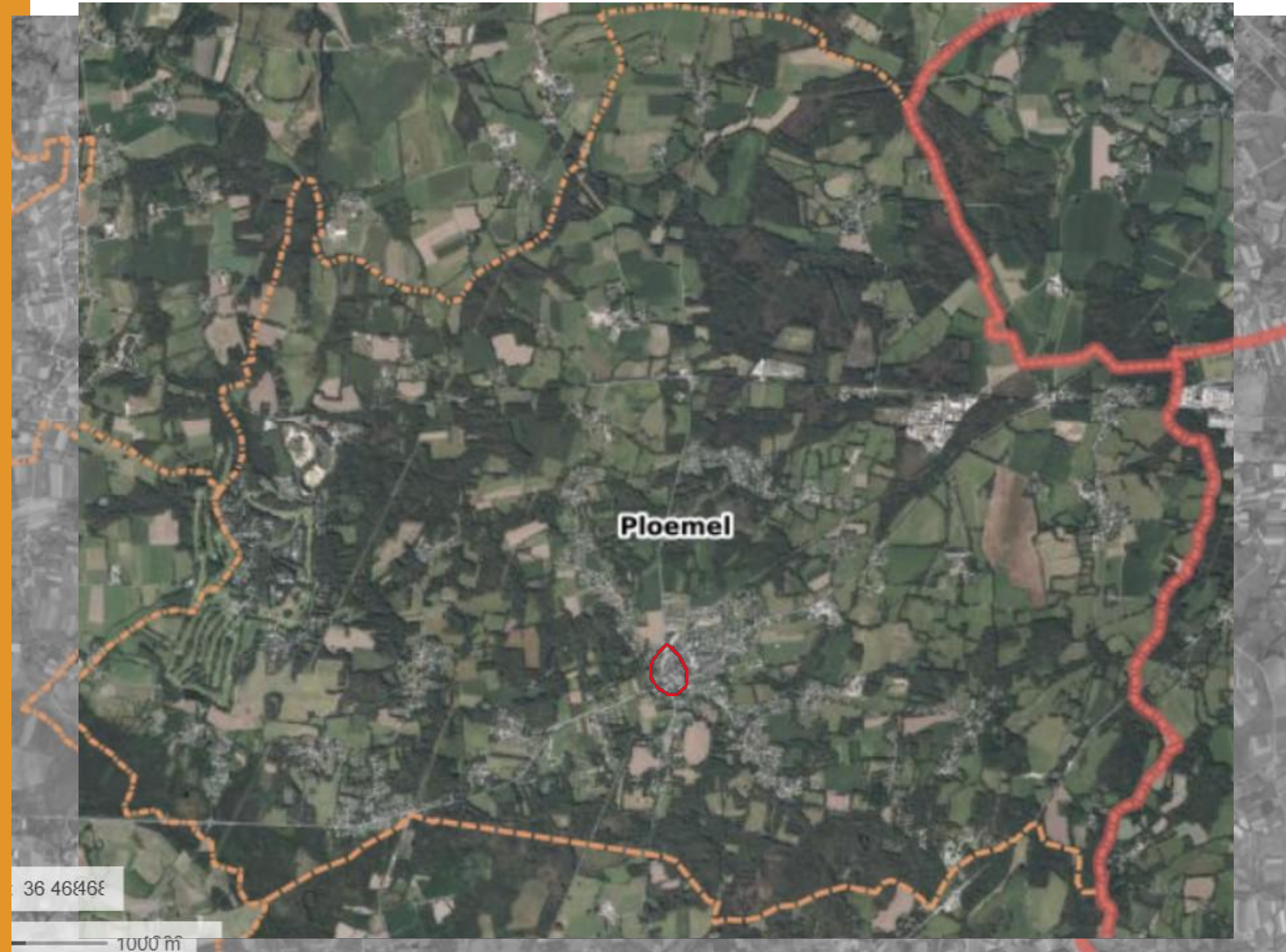


Carte régionale de la surface de forêt et landes par commune (Draaf, 2023)

La progression de l'urbanisation vers les zones forestières

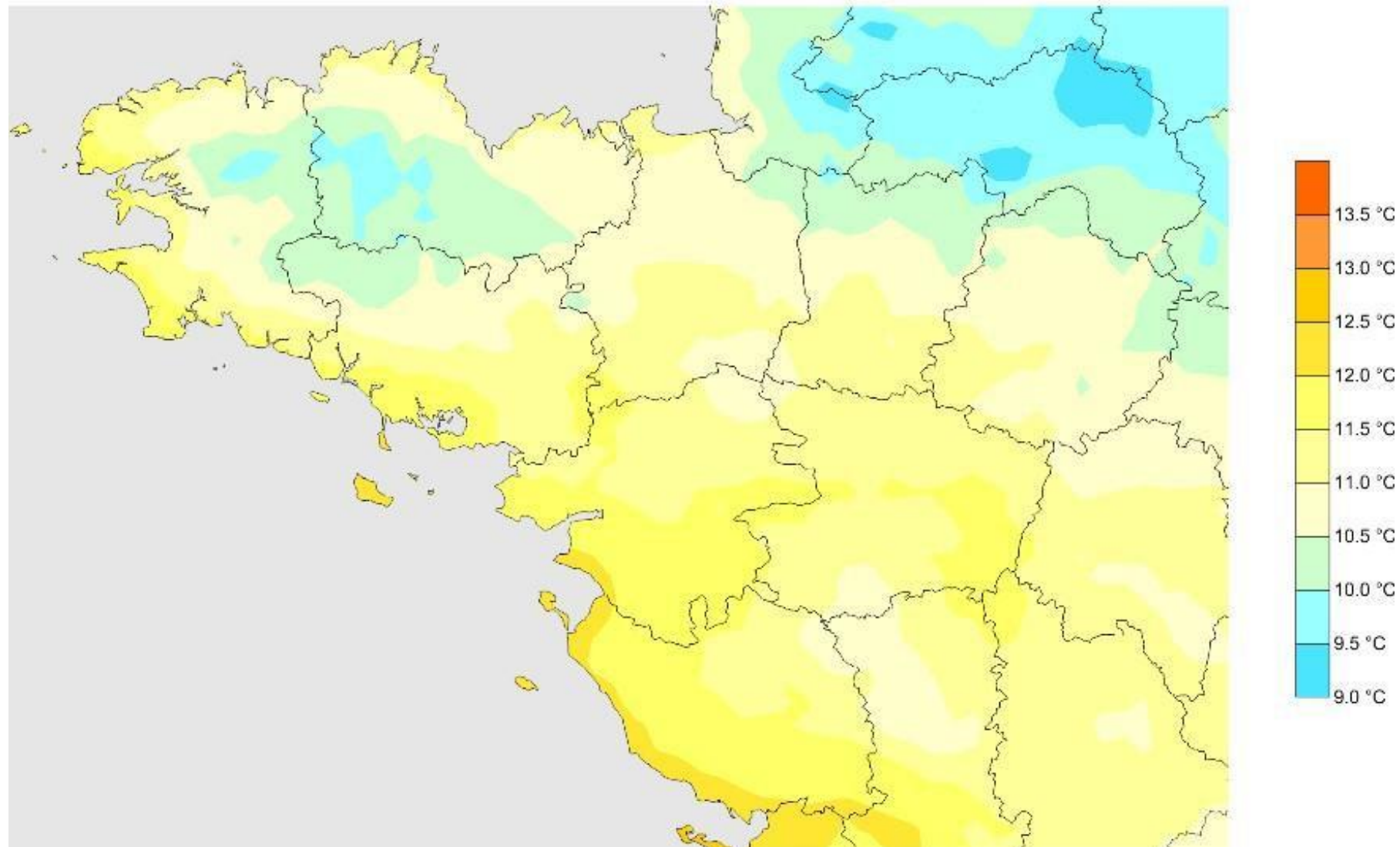
Pourquoi se
préoccuper du
risque
d'incendie de
forêt
aujourd'hui ?

On constate une progression de l'habitat en interface avec les zones forestières, ce qui accroît le risque d'incendies (9 départs de feux sur 10 sont d'origine humaine).

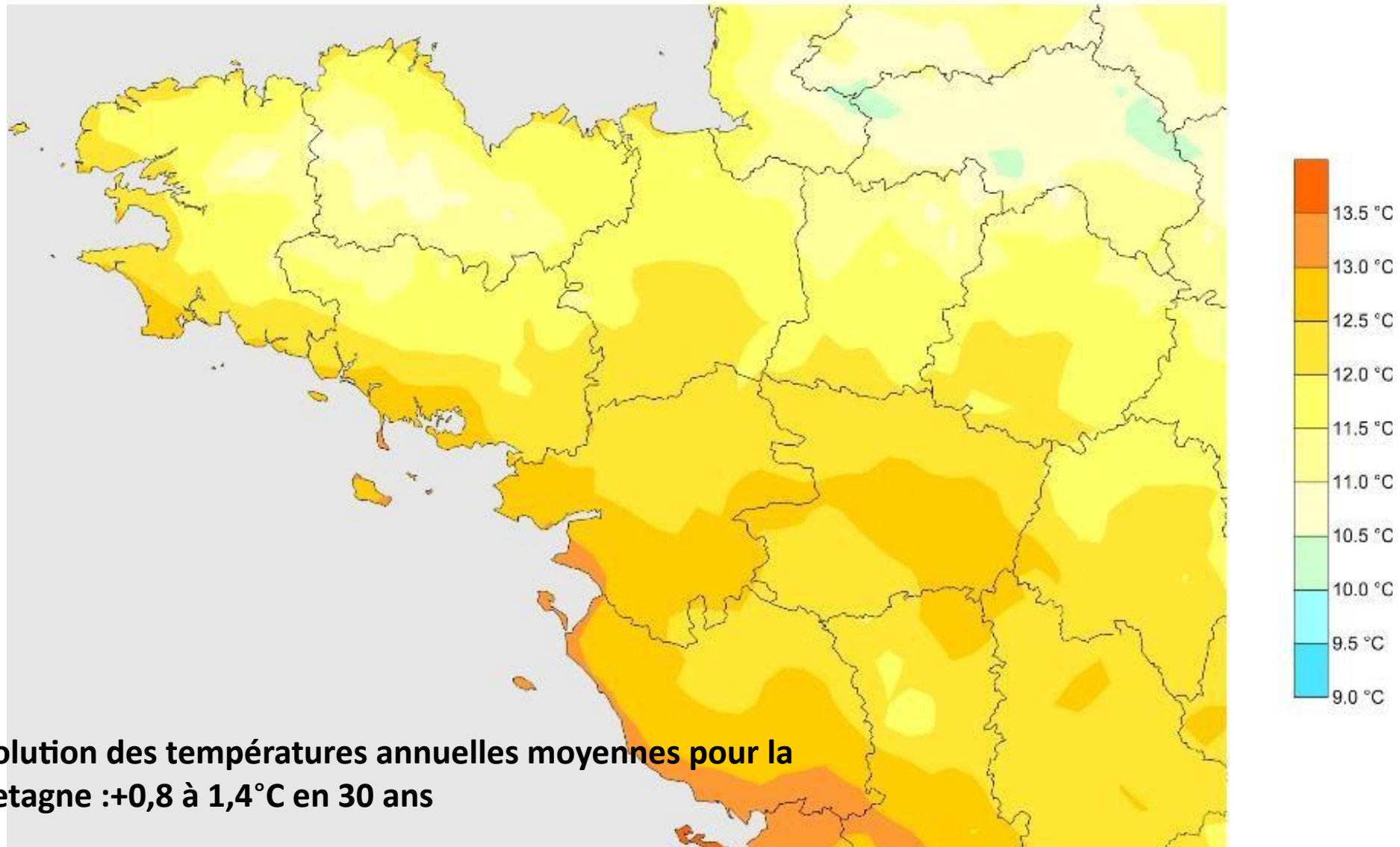


Conséquences du changement climatique

**Moyennes annuelles des températures
Moyennes 1959 - 1988**



Moyennes annuelles des températures Moyennes 1989 - 2018



Vous êtes **concernés** par
les incendies de forêt

Les étés chauds et secs sont de plus en plus **fréquents**

Conséquences du changement climatique

Augmentation des aléas et risques climatiques (tempêtes, incendies, inondations, ...)

Aggravation du risque incendie en forêt :

- **Températures** plus élevées qui favoriseraient la transpiration des plantes et la diminution de l'eau contenue dans les sols.
- **Sécheresses** accrues qui augmenteraient la sévérité et la rapidité des incendies.
- La **saison** des incendies de forêt s'allongerait dans l'année, passant de 3 mois à 6 mois dans le futur



Cadre légal

Les modalités du débroussaillage sont définies

- par la loi (L.131-10 du code forestier)
- par l'arrêté interministériel du 29 mars 2024
- Par l'arrêté préfectoral du Morbihan du 3 juin 2025 portant sur la mise en place des OLD

Ce que dit la loi :

« On entend par débroussaillage les opérations de **réduction des combustibles** végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Ces opérations assurent **une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal**.

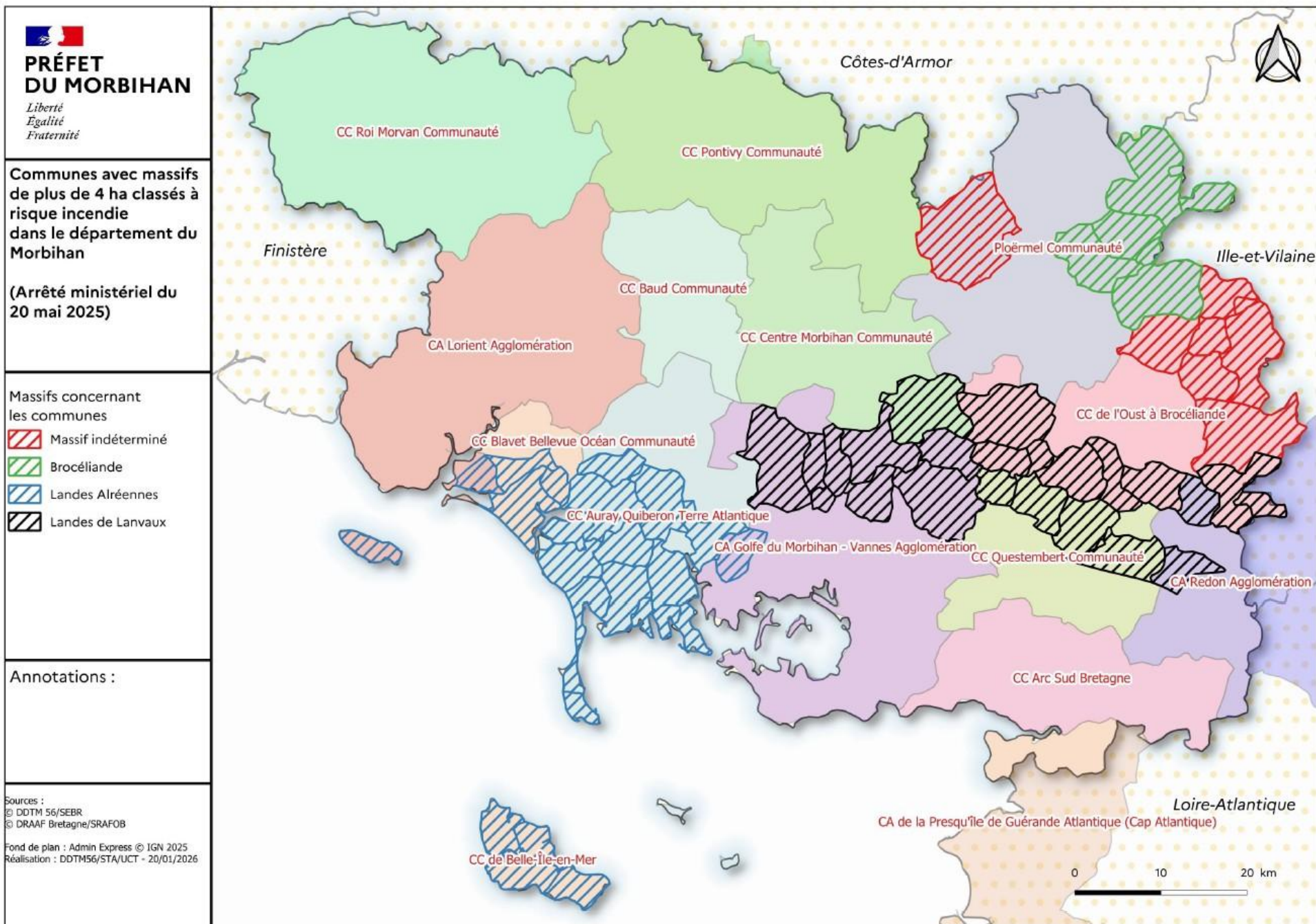
Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Un arrêté des ministres chargés de la forêt et de l'environnement précise les conditions d'exécution de ces obligations de débroussaillage

(...)

Le représentant de l'État dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques. »

Quel zonage



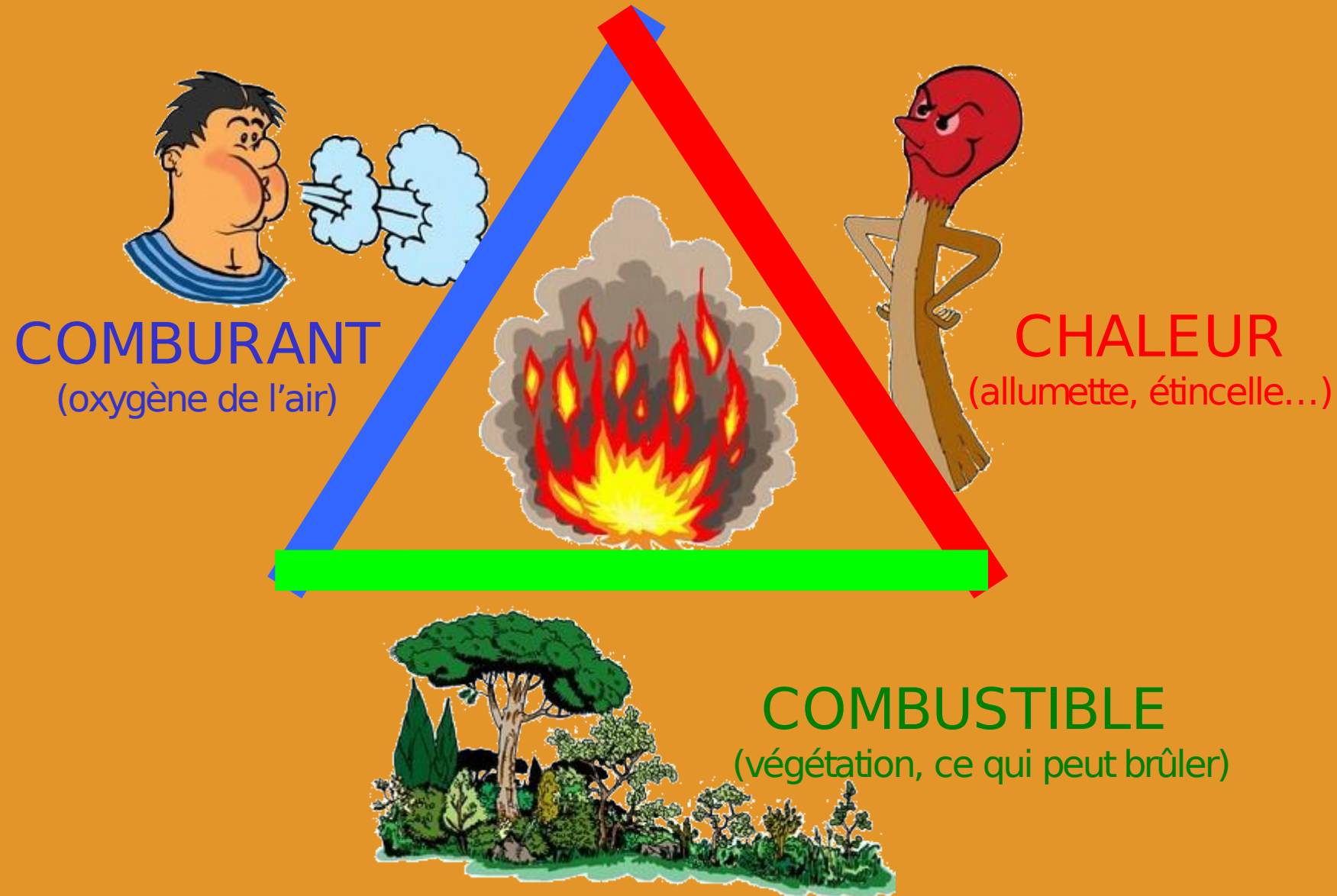
Une efficacité prouvée

- Quand une maison est débroussaillée, elle n'est pas touchée par des dégâts dans 80% des cas*
- 90% des maisons impactées par les incendies n'étaient pas (ou étaient mal) débroussaillées*



* combinaison des RETEX

Et pourquoi intervenir sur la végétation par débroussaillage ?



Pourquoi ?

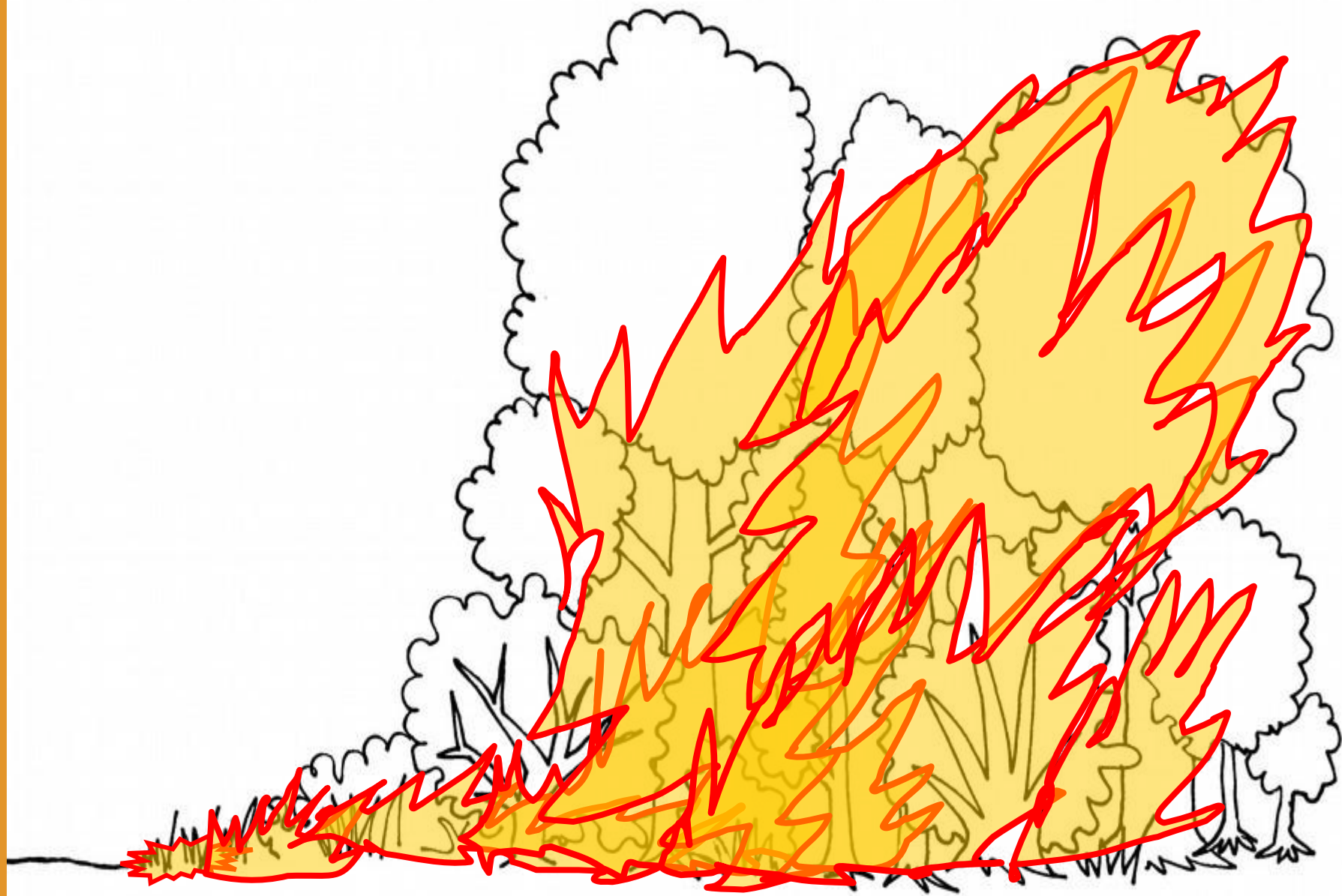
Les OLD limitent la
propagation des incendies



Pourquoi ?

La propagation
d'un incendie

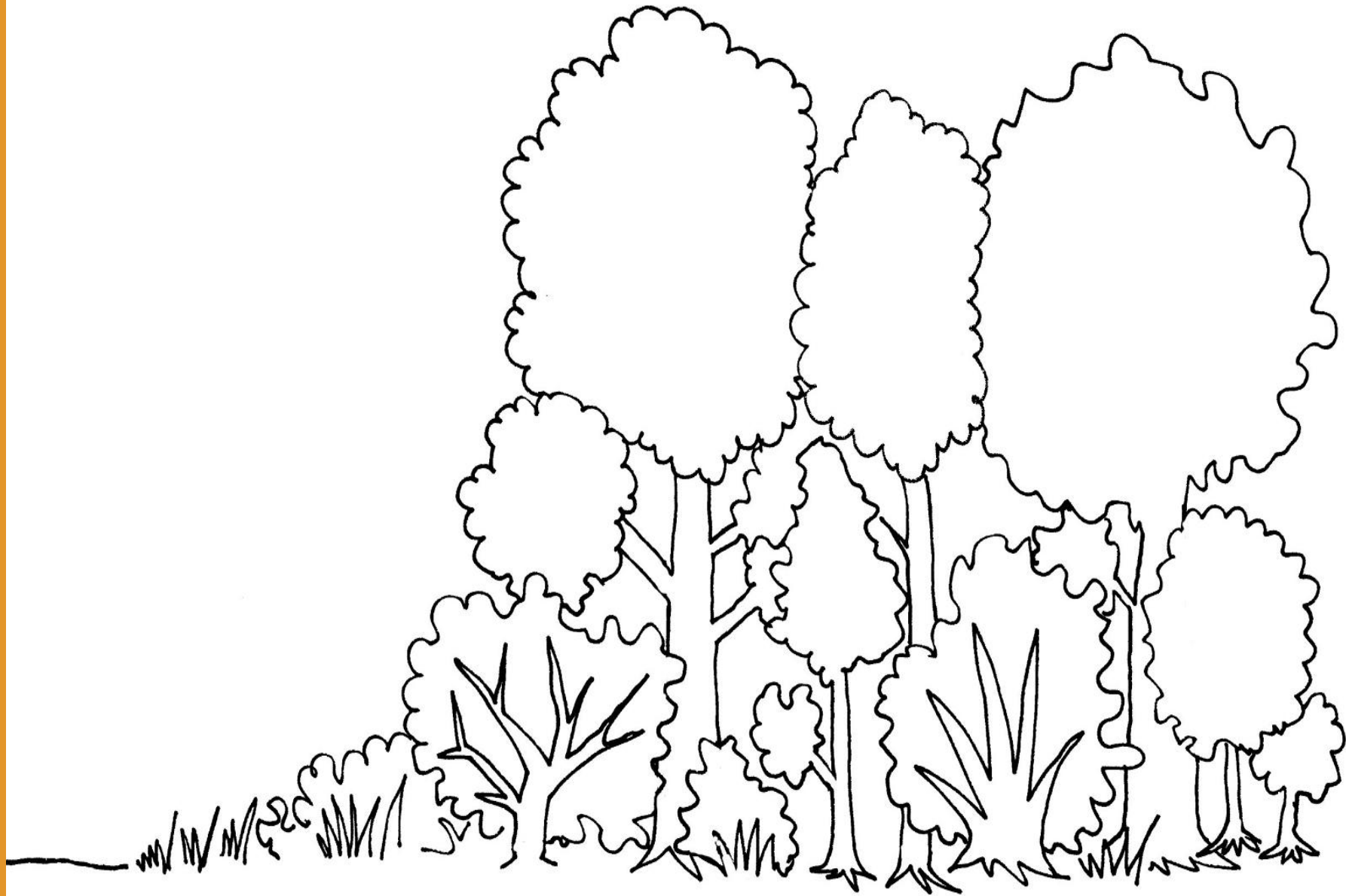
Les herbes et
broussailles
propagent le feu
aux cimes des
arbres



Pourquoi ?

La propagation
d'un incendie

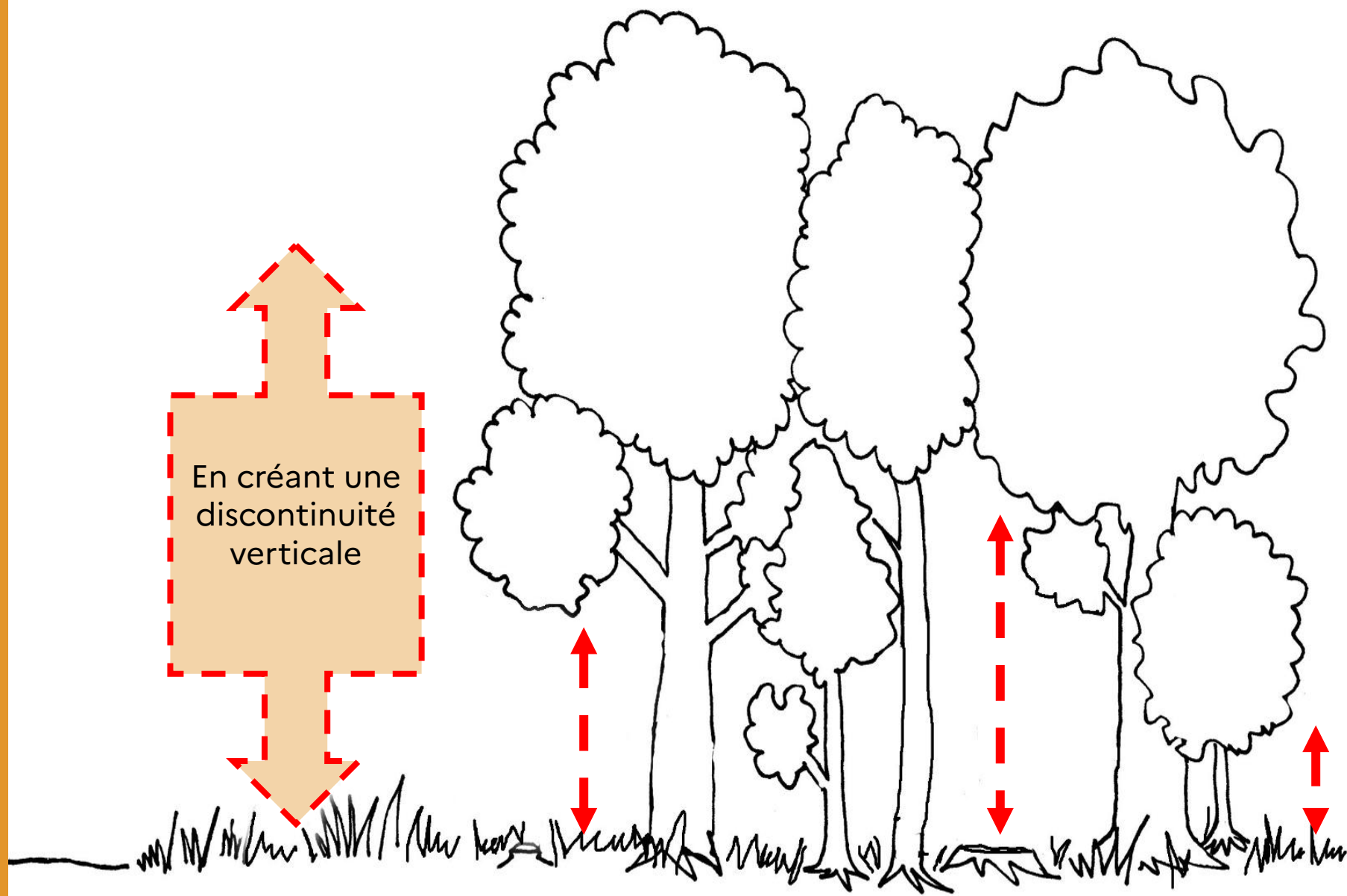
Objectif : **ralentir** la
progression du feu
et **diminuer son**
intensité



Pourquoi ?

La propagation
d'un incendie

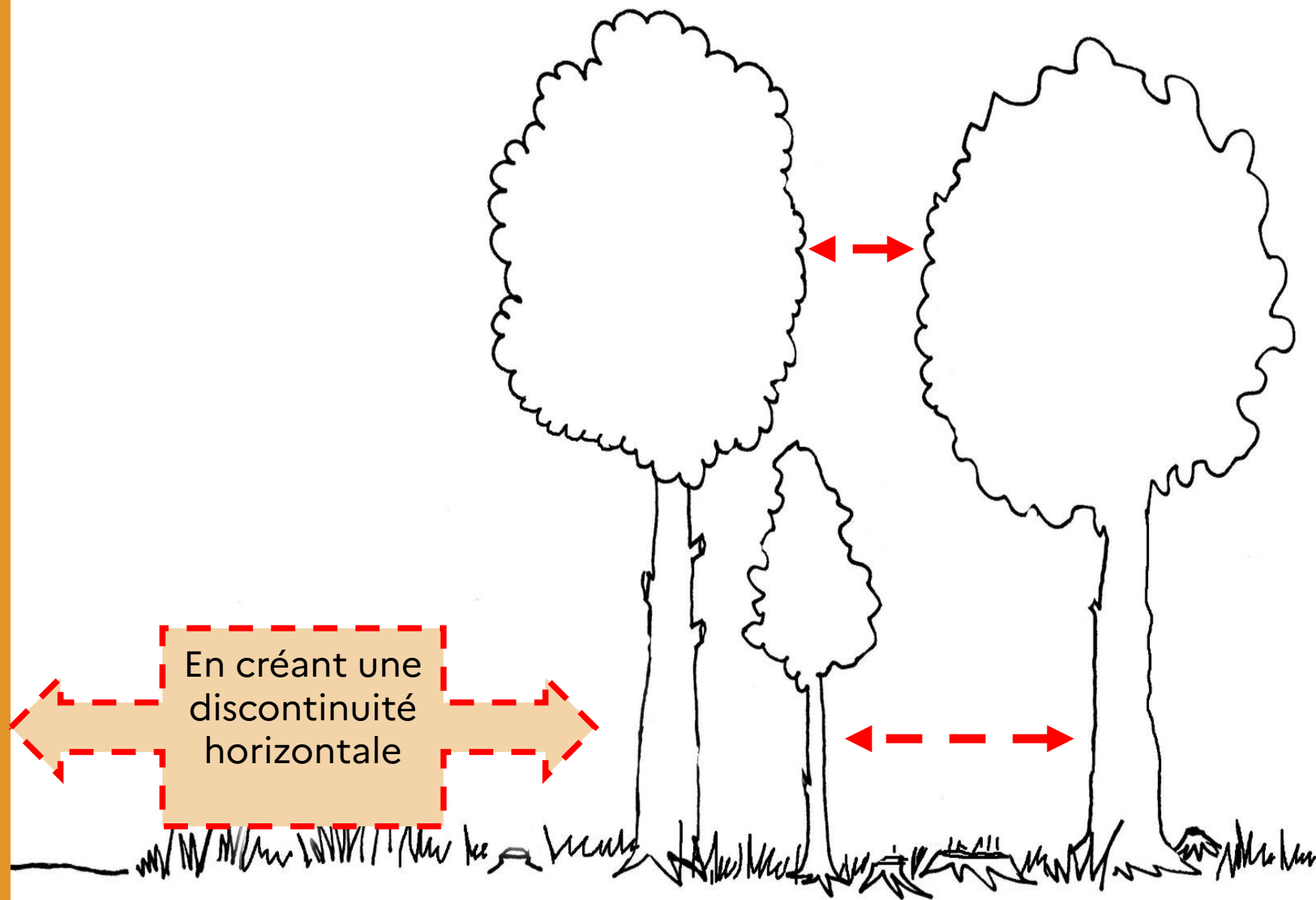
Objectif : **ralentir** la
progression du feu
et **diminuer son
intensité**



Pourquoi ?

La propagation
d'un incendie

Objectif : **ralentir** la
progression du feu
et **diminuer son**
intensité



Pourquoi ?

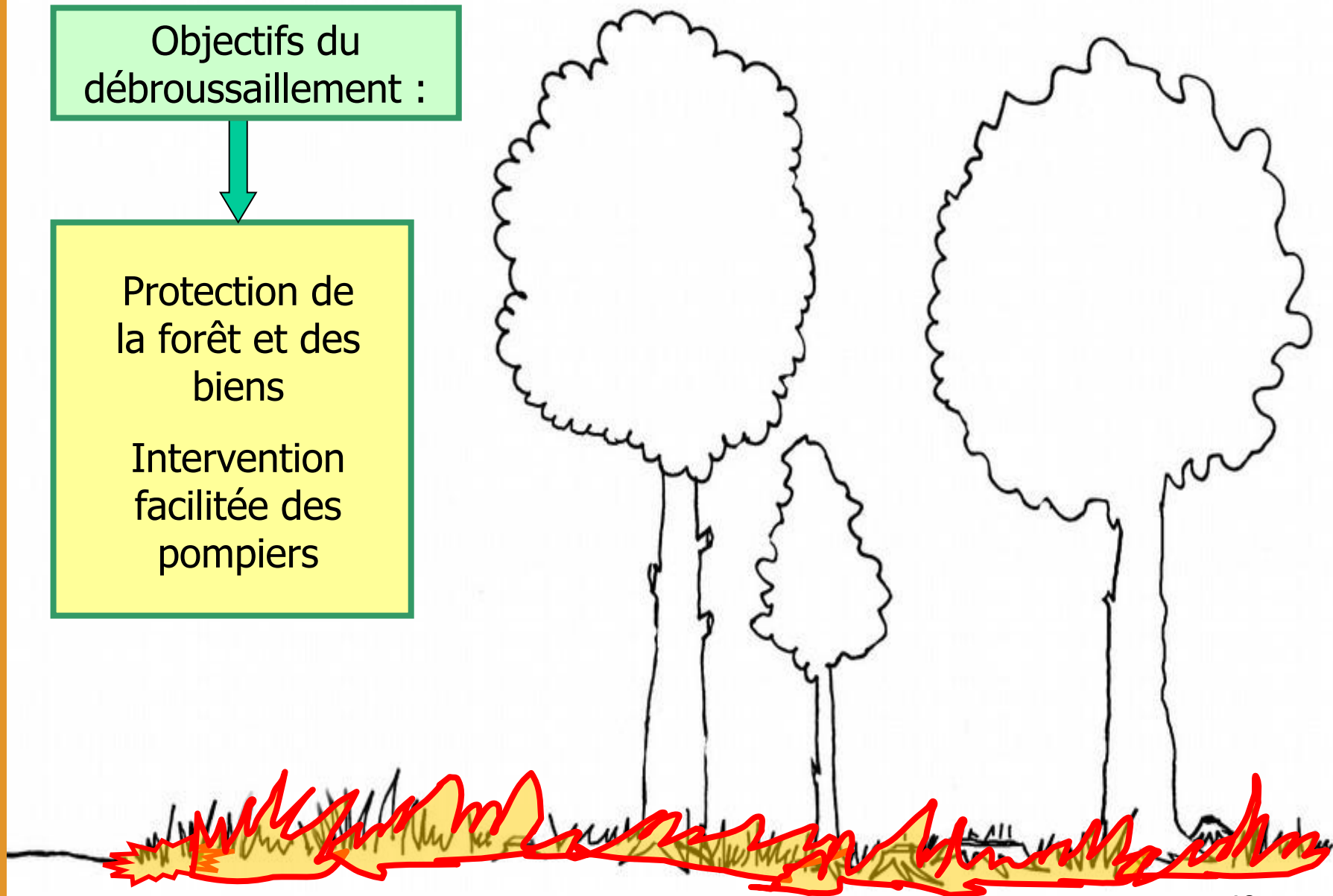
La propagation
d'un incendie

Objectif : **ralentir** la
progression du feu
et **diminuer son**
intensité

Objectifs du
débroussaillage :

Protection de
la forêt et des
biens

Intervention
facilitée des
pompiers



Sur quel type de milieux
s'appliquent les OLD ?

En présence de **bois, forêt, landes,**
plantations de plus de 4 ha

(exclusions : haies, vergers)



Forêt (pins) avec ajoncs



Lande



Forêt avec végétation de lande

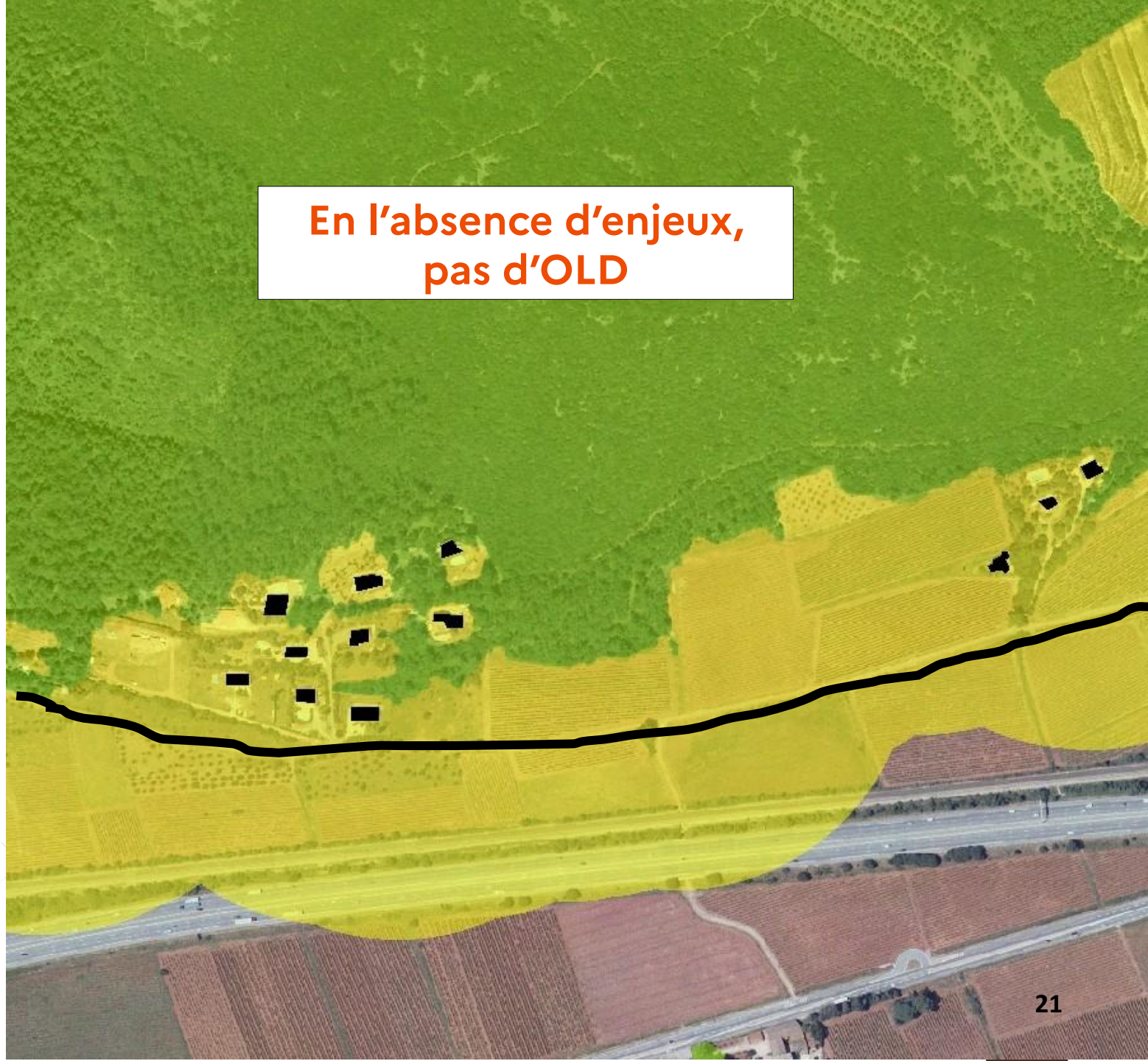
Où débroussailler ?

Interface entre **milieu** et **activité humaine**

Les OLD s'appliquent dans les massifs de plus de 4 ha augmentées d'une bande périphérique de 200 mètres

En présence **d'enjeux** ponctuels ou linéaires (maisons, routes)

En l'absence d'enjeux,
pas d'OLD



Où débroussailler ?

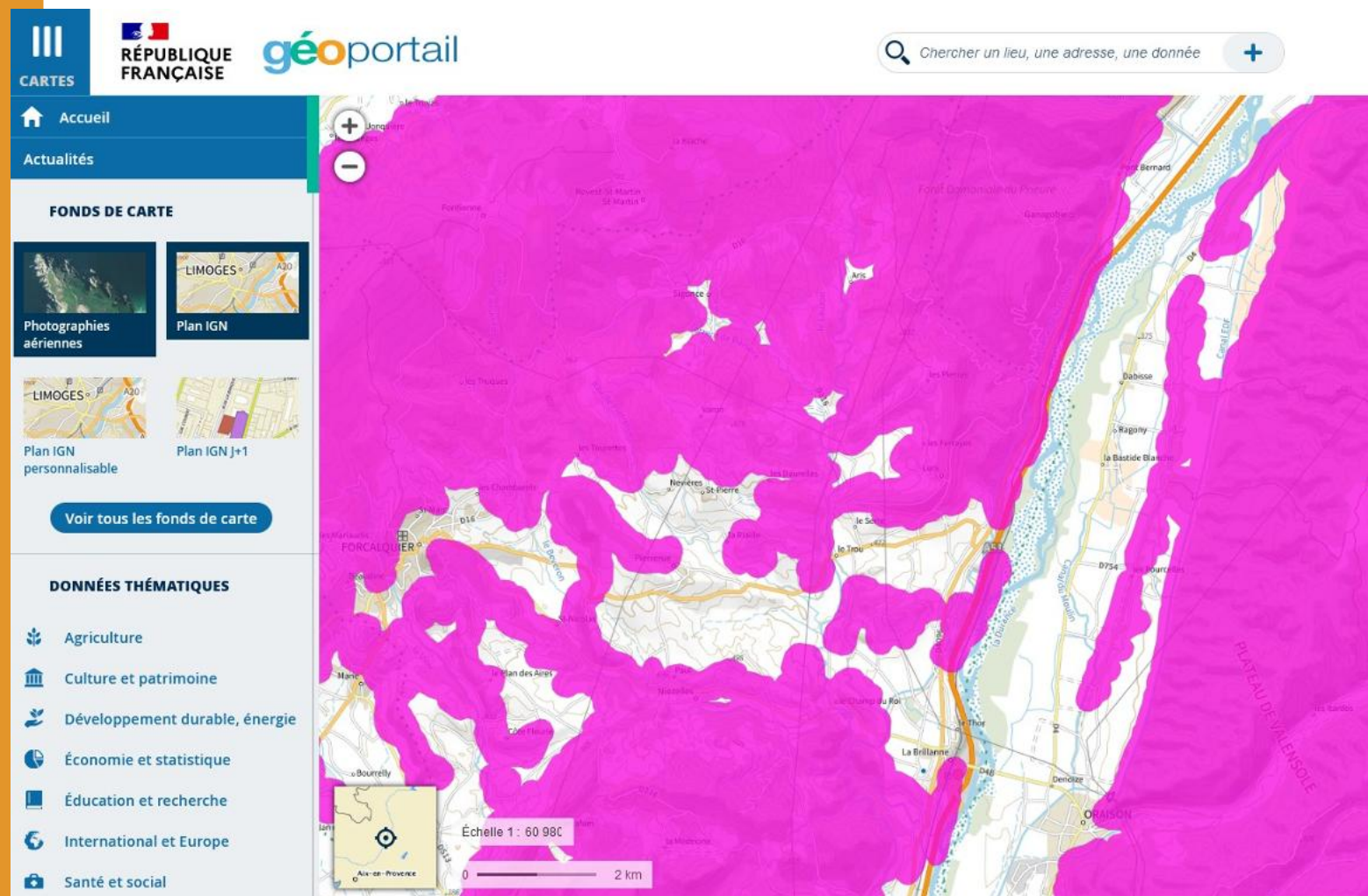
Zonage concerné
consultable sous

www.geoportail.gouv.fr

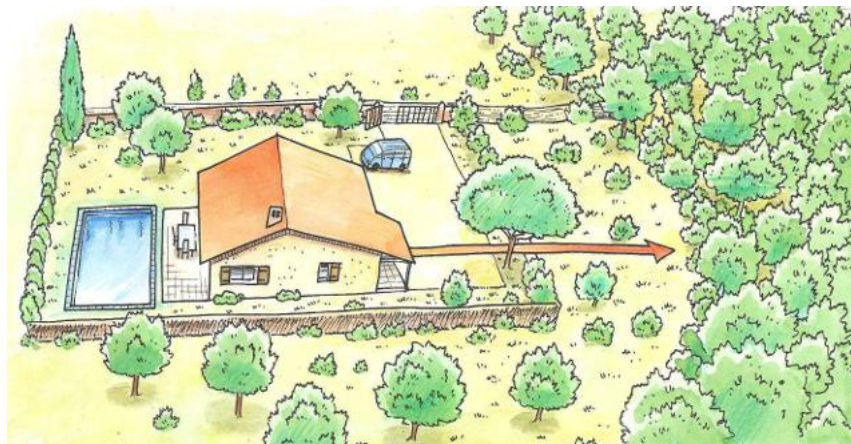
Pour choisir la couche,
mettre le fonds de carte
OLD

Développement
durable/foret/OLD

Prochainement sur : cartes.gouv.fr



Qui est responsable du débroussaillage ?



OLD linéaires → les **gestionnaires** ou **propriétaires**

OLD localisées → les **propriétaires** des constructions et des parcelles concernées, les **gestionnaires** pour les aires de camping et de loisir, **l'exploitant** pour les sites industriels

Lorsque les OLD doivent être mis en œuvre sur la **propriété d'autrui**, et que celui-ci n'est lui-même pas soumis à OLD, il convient :

- de l'informer par tout moyen des obligations à mettre en œuvre sur son terrain ;
- de lui indiquer qu'il peut lui-même exécuter les OLD ;
- de demander une **autorisation écrite** pour pénétrer sur son terrain et effectuer les OLD, autorisation qui sera valable 3 ans.

En cas de refus ou à défaut d'accord sous un mois, il y a **transfert de responsabilité** et une procédure administrative ou pénale peut être menée contre lui si il ne le fait pas.

Comment ?

Modalités techniques



Comment ?
Modalités techniques



Comment ?

Modalités techniques

Espacer les arbres

d'essences résineuses à moins de 20 mètres des constructions et les écarter de plus de trois mètres des habitations.

Les huppiers doivent être distants d'au moins deux mètres au sein du périmètre des 20 mètres.

Élagage à 2,5 mètres du sol pour l'ensemble des arbres dans le périmètre des 50 mètres.

Débroussailler sur l'ensemble du périmètre.

Laisser des îlots de 50 mètres carrés pour la biodiversité distants d'au moins 10 mètres.



Comment ?

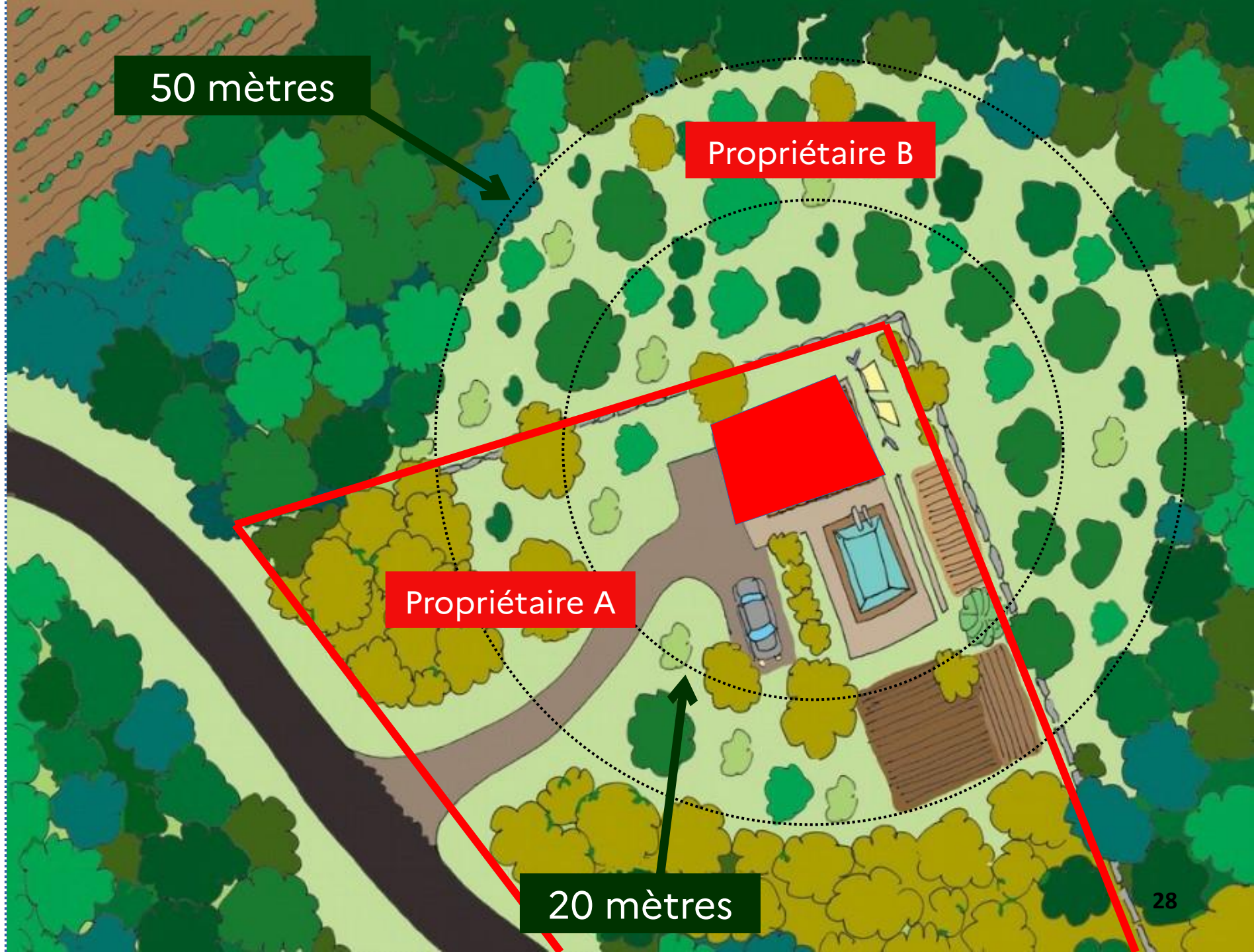
Modalités techniques

VOISINAGE

Le propriétaire A doit demander **l'accord** au Propriétaire B pour venir débroussailler sur son terrain (courrier avec accusé de réception)

Si B ne répond pas/refuse :

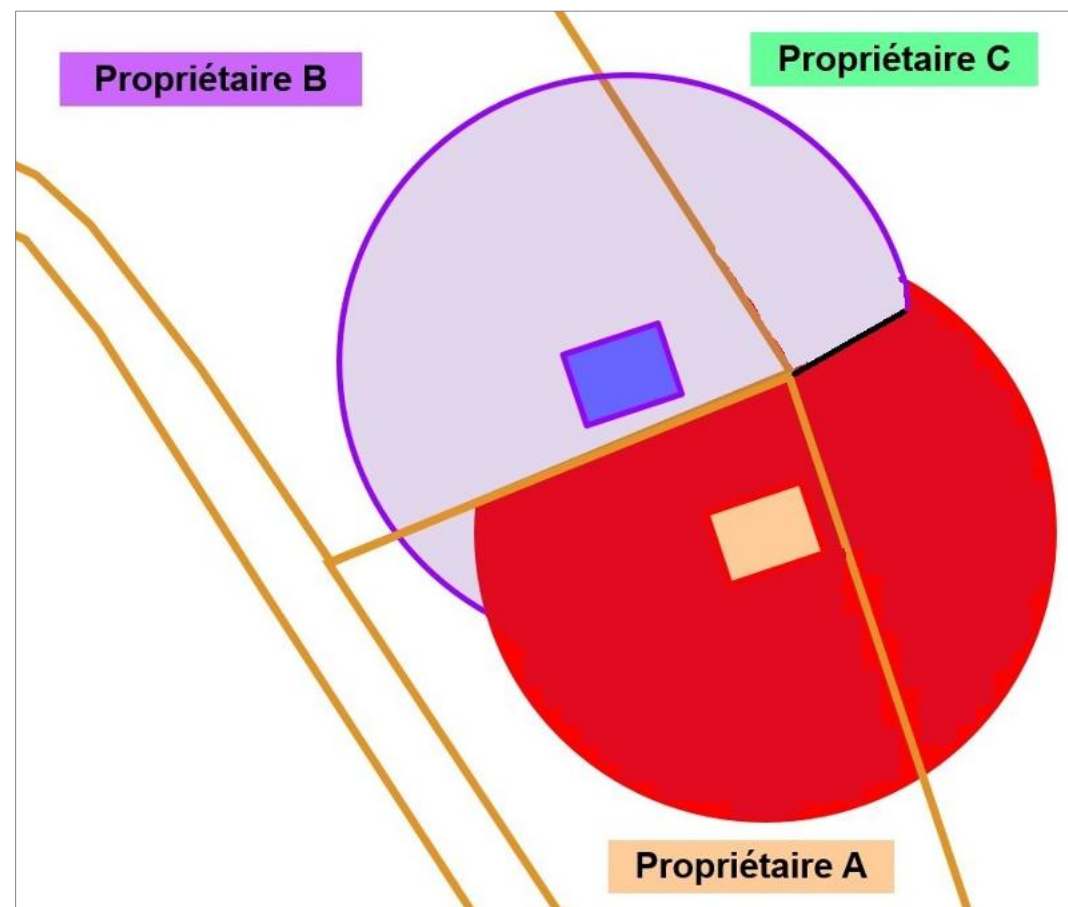
Propriétaire B endosse la responsabilité des travaux et doit lui-même faire les OLD sur son terrain



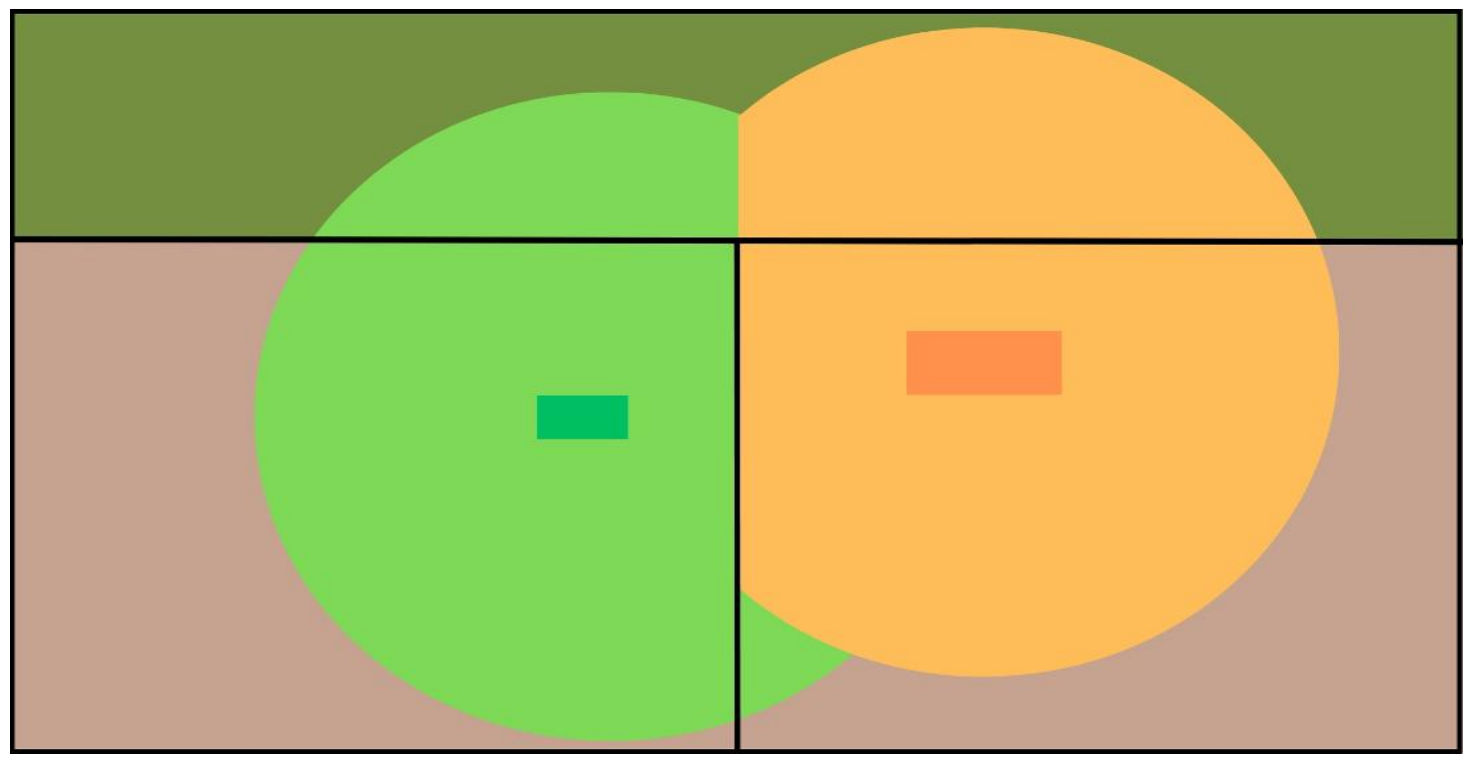
Comment ?

Modalités techniques

VOISINAGE / SUPERPOSITION



Lorsque des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé se superposent sur la parcelle d'un tiers lui-même non tenu à une telle obligation, **chacune des personnes soumises à ces obligations débroussaillie les parties les plus proches des limites de parcelles abritant la construction**, le chantier, l'équipement ou l'installation de toute nature qui est à l'origine de l'obligation dont elle a la charge (L131-13 du CF).



Comment ?

Modalités
techniques

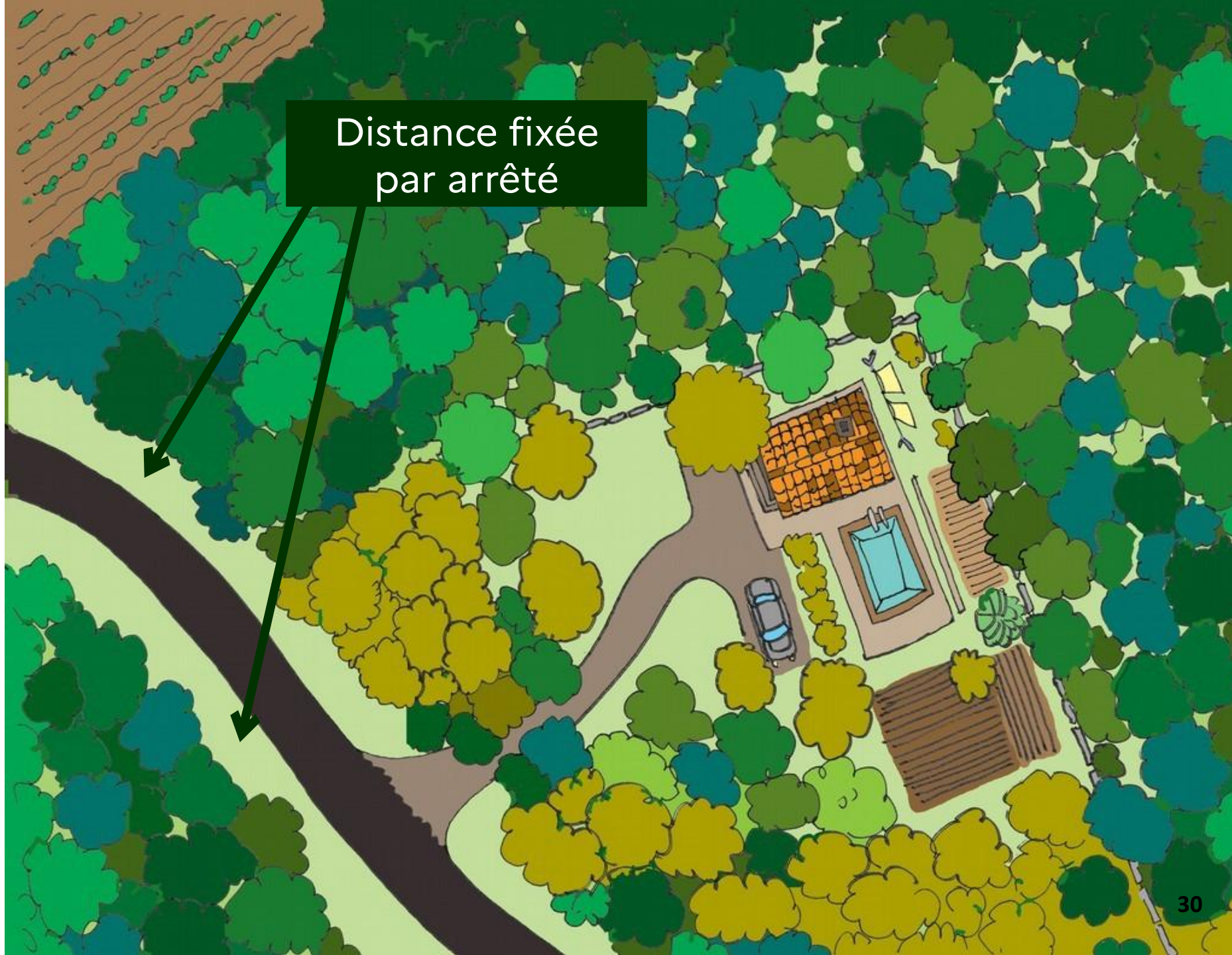
**Voies ouvertes à la
circulation publique**

départementales :

5 mètres ou 2 mètres
suivant cartographie

communales :

3 mètres ou 1,5 mètres
suivant cartographie

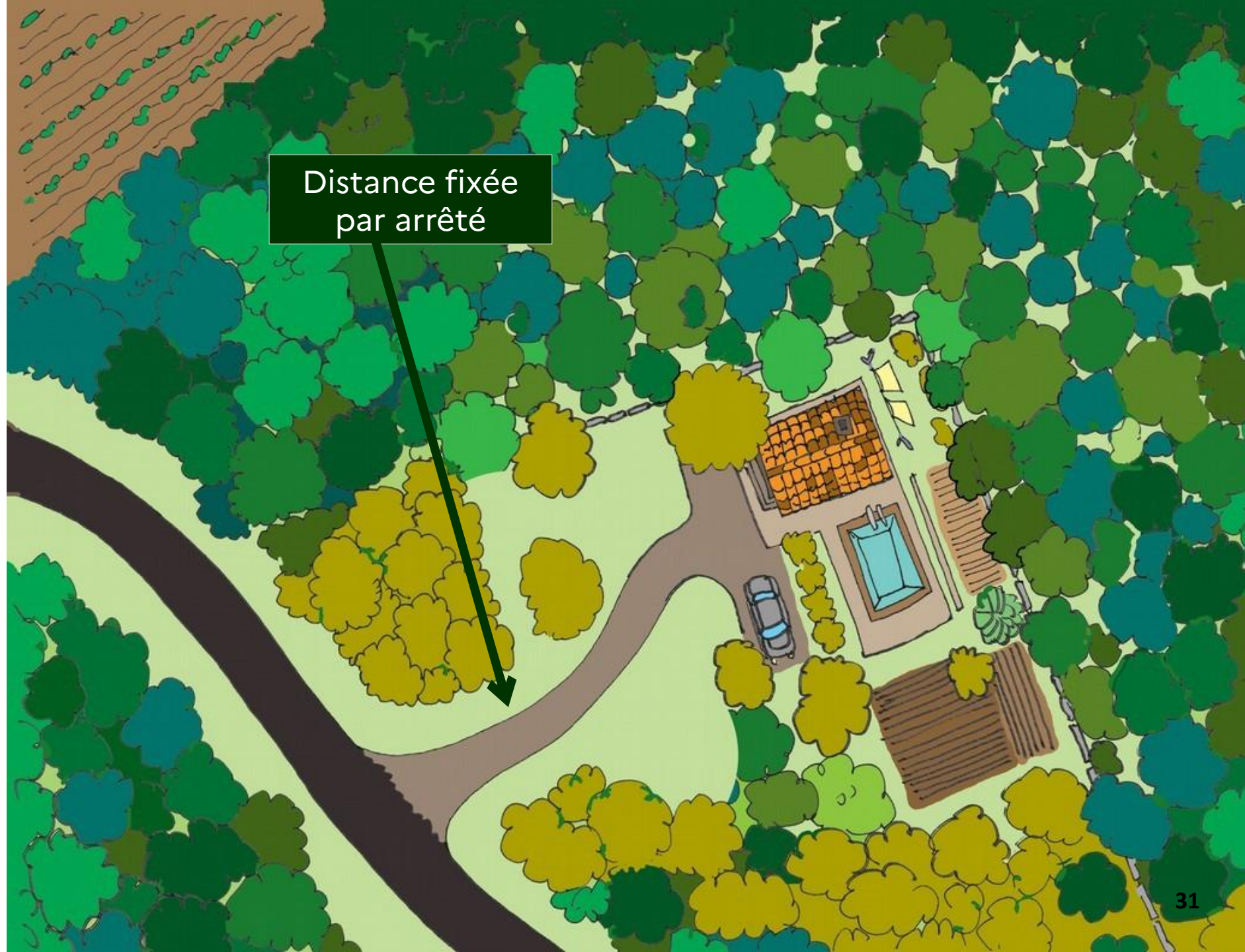


Comment ?

Modalités
techniques

**Voies d'accès privées
aux habitations**

3 mètres de chaque
côté



Comment ?

Modalités
techniques

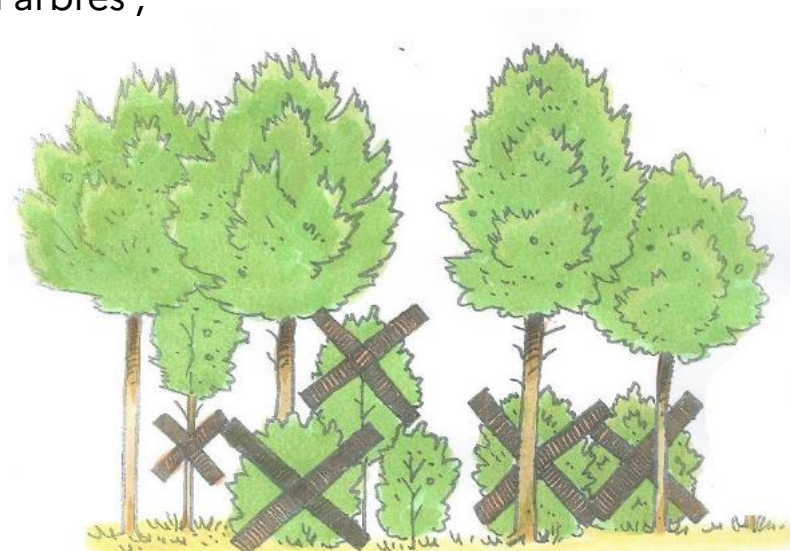
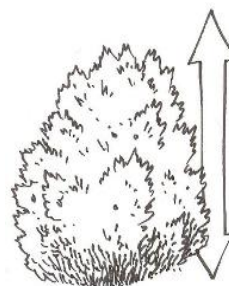
Arrêté départemental du
Morbihan du 3 juin 2025 portant
sur la mise en place des **obligations
légales de débroussaillage** dans
les bois, forêts et landes exposées
au risque feux de forêt au titre de
l'article L.132-1 du Code forestier

Modalités minimums pour obtenir un **débroussaillage efficace** en matière de prévention contre les incendies de forêt

- a) La coupe ou le broyage de la **végétation herbacée et ligneuse basse** ;



- b) La coupe ou le broyage des **arbustes** situés sous le couvert d'arbres ;



Comment ?

Modalités
techniques

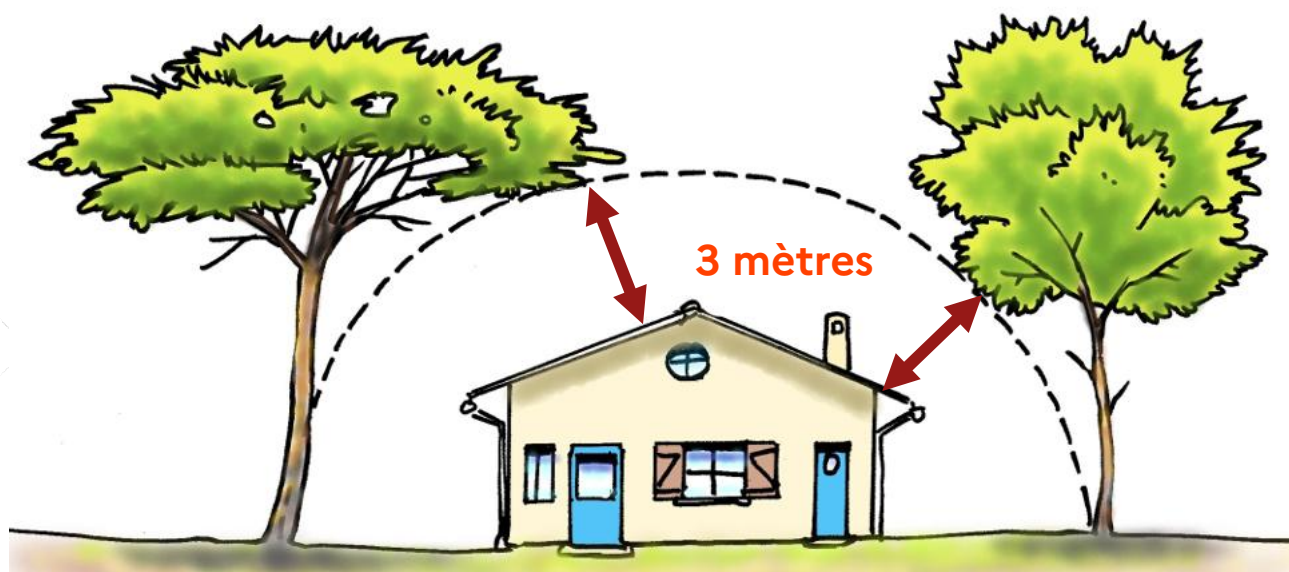
Arrêté départemental du Morbihan du 3 juin 2025 portant sur la mise en place des **obligations légales de débroussaillage** dans les bois, forêts et landes exposées au risque feux de forêt au titre de l'article L.132-1 du Code forestier

Modalités minimums pour obtenir un débroussaillage efficace en matière de prévention contre les incendies de forêt

La coupe **d'arbres résineux** permettant la mise à distance des houppiers, des arbres conservés avec les constructions, chantiers ou installations de toute nature.

↔ Distance de 3 mètres entre le houppier et les habitations **pour les résineux uniquement.**

Les feuillus ne sont pas concernés



Comment ?

Modalités
techniques

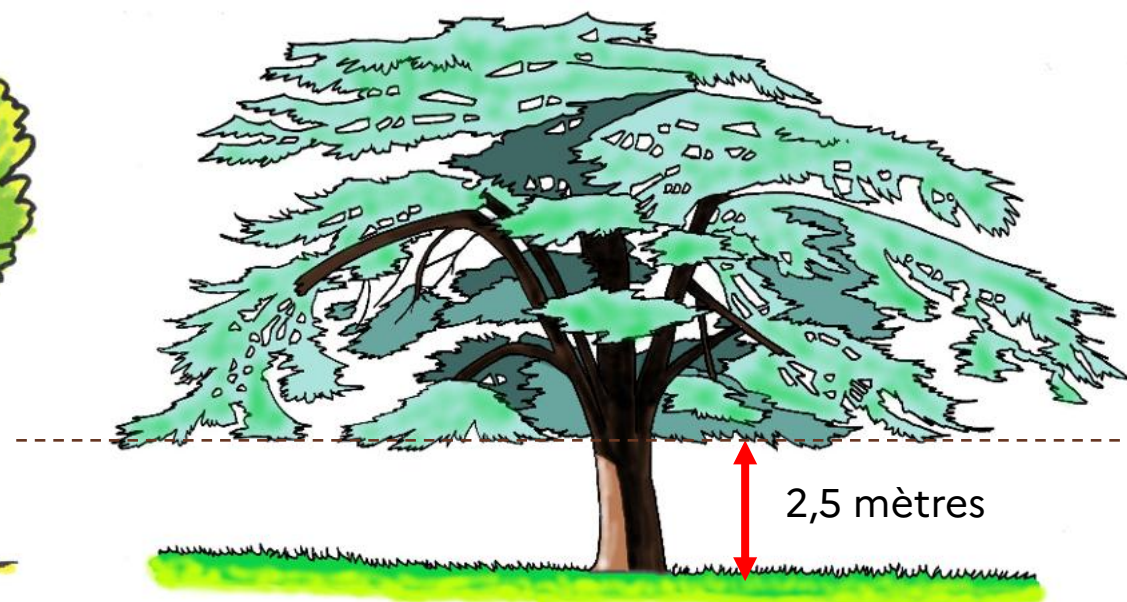
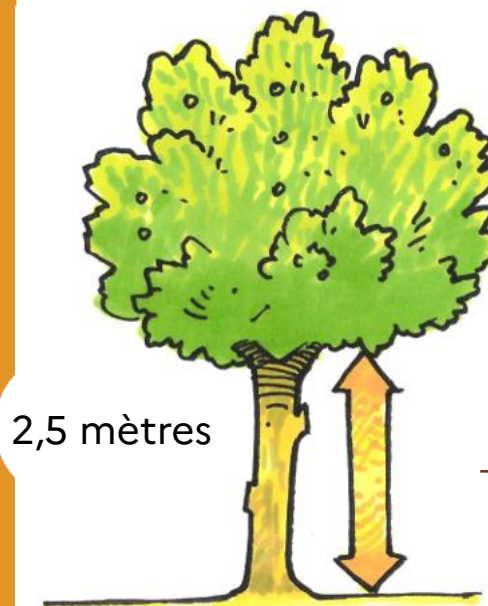
Arrêté départemental du
Morbihan du 3 juin 2025 portant
sur la mise en place des **obligations
légales de débroussaillage** dans
les bois, forêts et landes exposées
au risque feux de forêt au titre de
l'article L.132-1 du Code forestier

Modalités minimums pour obtenir un **débroussaillage efficace** en matière de prévention contre les incendies de forêt

Élagage des arbres et arbustes afin qu'aucune branche ne retombe près du sol



2,5 mètres du sol et 1/3
de la hauteur maximum



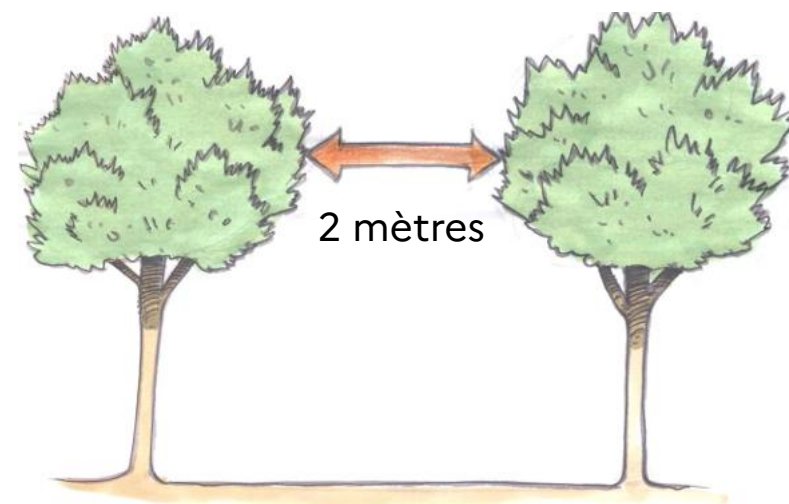
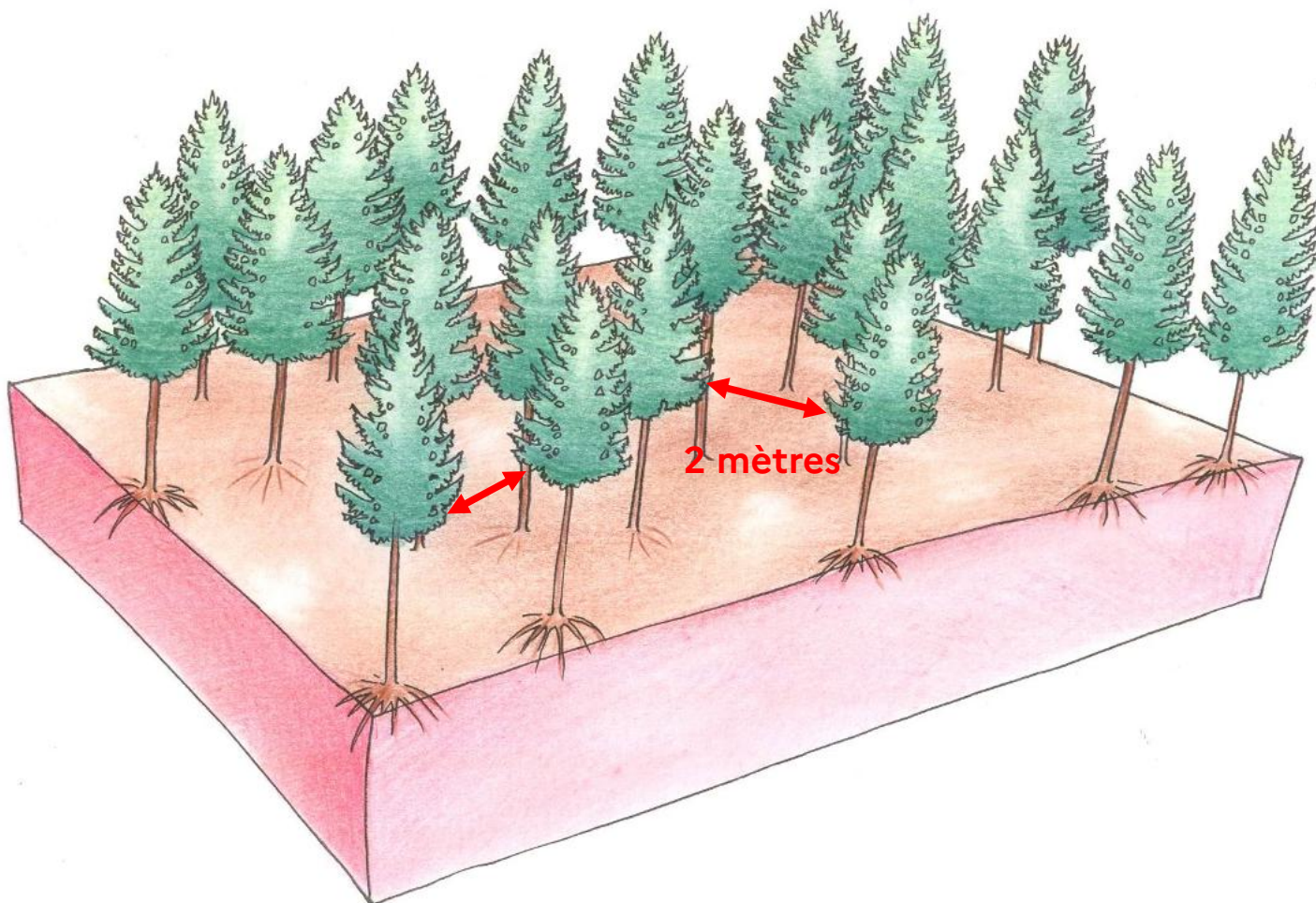
Comment ?

Modalités techniques

Modalités minimums pour obtenir un **débroussaillage efficace** en matière de prévention contre les incendies de forêt

La mise à distance des houppiers des arbres entre eux pour les résineux

Dans la bande des 20 premiers mètres : **2 mètres de distance**



Comment ?

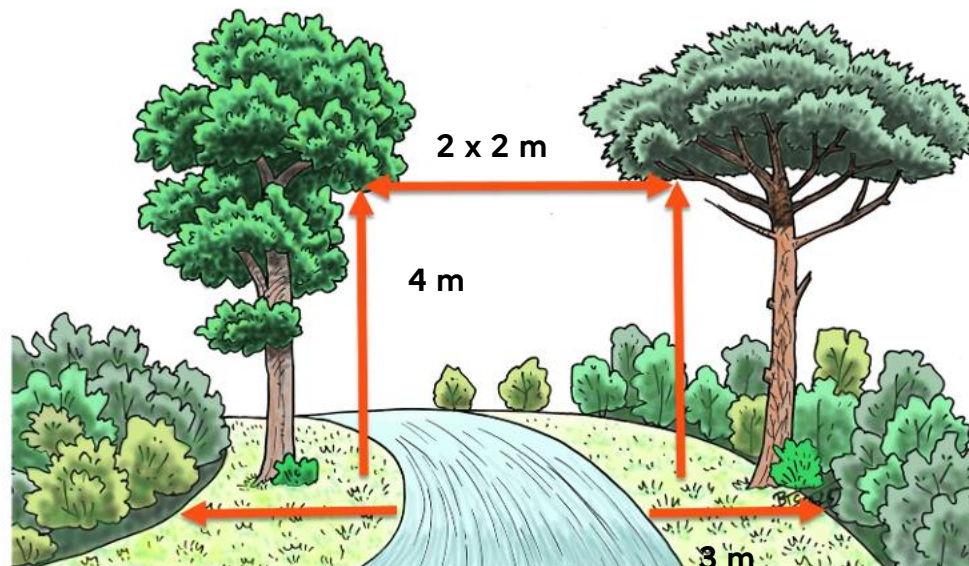
Modalités
techniques

↔ Gabarit minimal de 4 mètres
en hauteur et 2 mètres de part et
d'autre de l'axe central de la voie.



Modalités minimums pour obtenir un **débroussaillage efficace** en matière de prévention contre les incendies de forêt

Le dégagement de toute végétation présente au-dessus de l'ensemble des **voies ouvertes à la circulation publique** et des **voies d'accès aux constructions, chantiers ou installations de toute nature**. Le ***gabarit*** dégagé doit permettre la circulation des engins de secours et d'incendie sur ces voies.



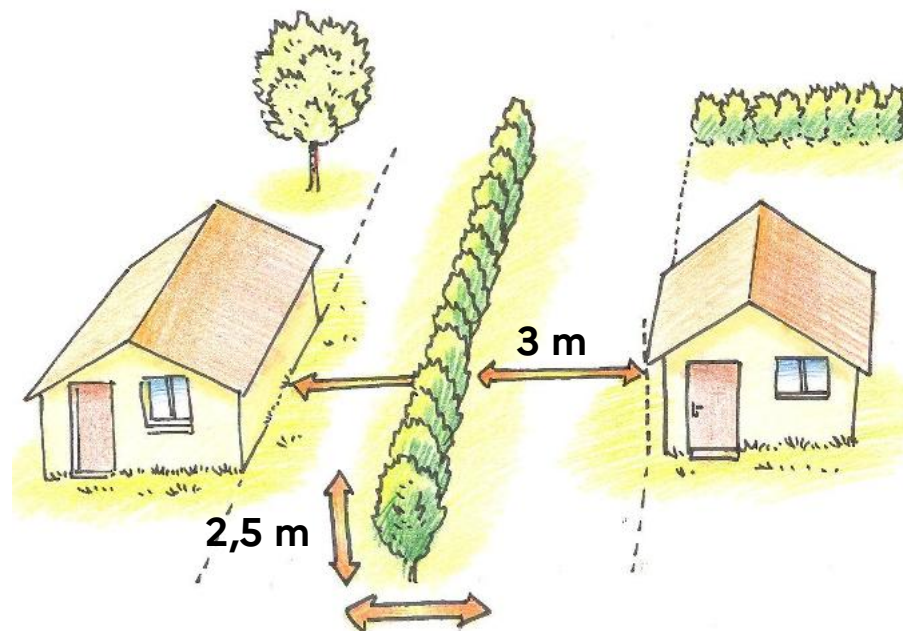
Comment ?

Modalités techniques

Les haies

Modalités minimums pour obtenir un **débroussaillage efficace** en matière de prévention contre les incendies de forêt

Haies d'ornement : distance de **3 mètres** du **bâti** ou déconnectée de **10 mètres** d'un **massif boisé**.



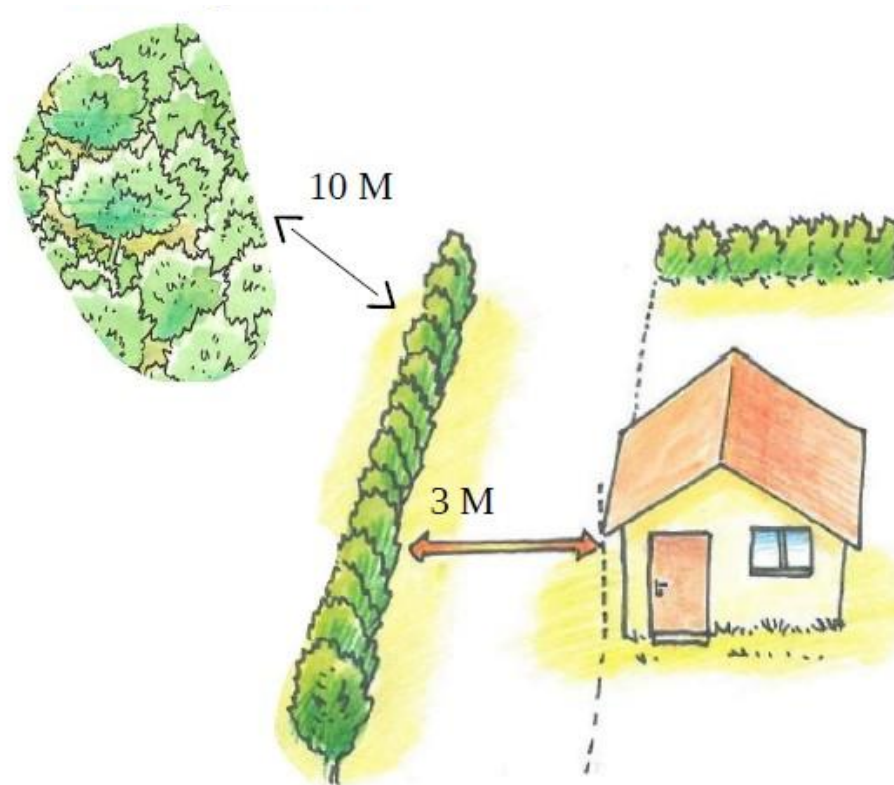
Comment ?

Modalités
techniques

Les haies

Modalités minimums pour obtenir un **débroussaillage efficace** en matière de prévention contre les incendies de forêt

Haies séparatives : pas d'OLD si haie distante de plus de 3m des installations
ou déconnectée (> 10m) du massif boisé.



Comment ?

Modalités
techniques

Arrêté départemental du Morbihan du 3 juin 2025 portant sur la mise en place des **obligations légales de débroussaillage** dans les bois, forêts et landes exposées au risque feux de forêt au titre de l'article L.132-1 du Code forestier

Modalités minimums pour obtenir un **débroussaillage efficace** en matière de prévention contre les incendies de forêt

L'élimination par broyage ou par exportation de l'ensemble des rémanents et produits végétaux issus du débroussaillage.

Respect des **dates** pour la première intervention lourde : travaux autorisés du **15 septembre** au **15 mars**



Mesures en faveur de la biodiversité

Période des travaux :
premier débroussaillage du 15 septembre au 15 mars

Dans les **espaces protégés**, se rapprocher du gestionnaire du site pour connaître les enjeux locaux en termes de biodiversité

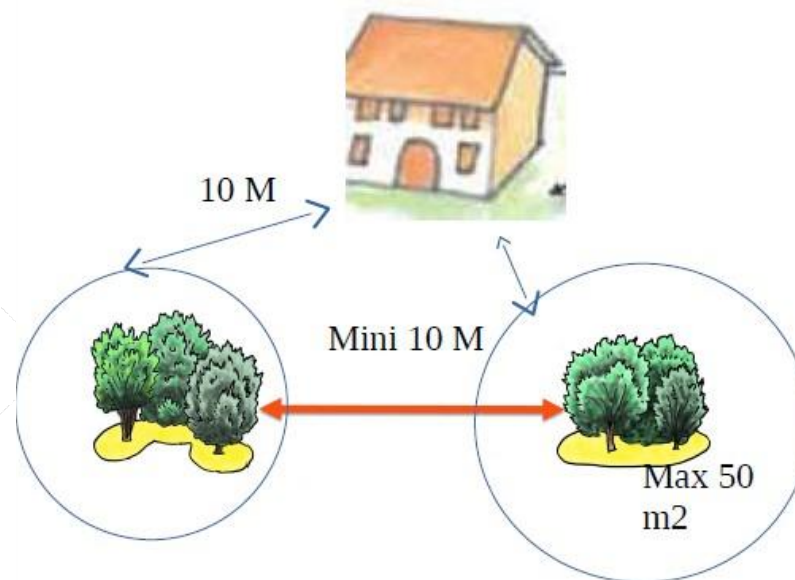
Conservation des **arbres morts**

Arbres morts



Les arbres morts ou malades doivent être conservés s'ils ne constituent pas un danger et s'ils se trouvent à plus de 40 m des constructions installations

Conservation d'**îlots arbustifs**



Conservation d'îlots composés d'herbacés, de ligneux bas ou d'arbustes d'une surface de 50 m² max, distants entre eux de 10 M et situés à de plus de 10 M des constructions, installations

Comment ?

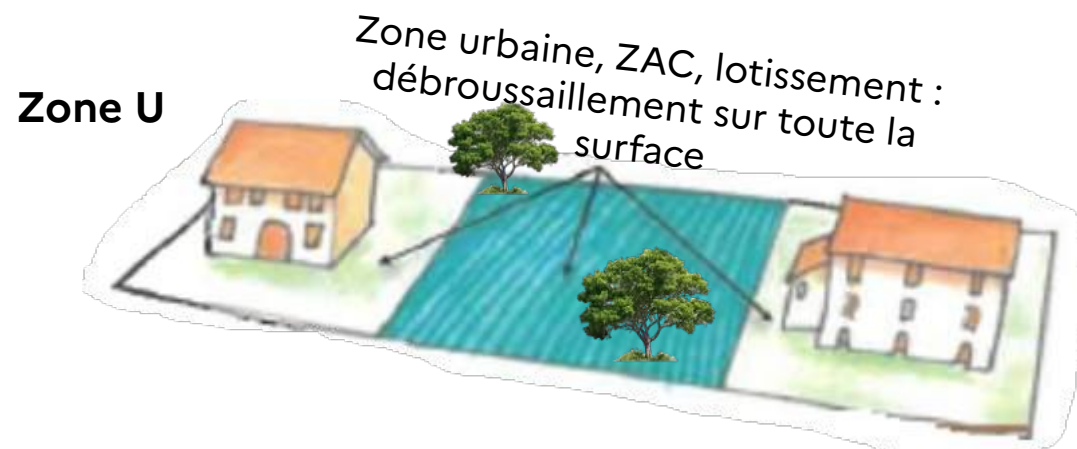
Modalités
techniques

Arrêté départemental du
Morbihan du 3 juin 2025 portant
sur la mise en place des **obligations
légales de débroussaillage** dans
les bois, forêts et landes exposées
au risque feux de forêt au titre de
l'article L.132-1 du Code forestier

Modalités minimums pour obtenir un **débroussaillage
efficace** en matière de prévention contre les incendies de forêt

**Attention Zone urbanisée
(zonage U)**

En zone U, tous les terrains doivent être débroussaillés :
terrains bâtis et non bâtis



Comment ?

Exemples de chantiers-école

Deux chantiers à Saint-Philibert :

- Parking de Kernevest
- Parking de Men er Bellec

Chantier test à Sainte-Hélène,
OLD linéaire : voie communale



Comment ?

Exemple : le parking de Kernevest (St-Philibert)



Comment ?

Exemple : le parking de
Kernevest (St-Philibert)



Comment ?

Exemple : le parking de Kernevest (St-Philibert)



Comment ?

Exemple : le parking de Kernevest (St-Philibert)



Comment ?

Exemple : le parking de Kernevest (St-Philibert)



Comment ?

Exemple : le parking de Men er Bellec (St-Philibert)



Comment ?

Exemple : le parking de Men er Bellec (St-Philibert)



Comment ?

Exemple : le parking de Men er Bellec (St-Philibert)



Comment ?

Exemple : OLD linéaire

Voie communale à Sainte-Hélène

Chantier test du CD56, en concertation avec le CRPF



Protocole de contrôle des OLD ONF et DDTM



- Le préfet arrête les modalités de mise en œuvre des OLD ;
- Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD « localisés », avec l'appui de l'ONF. Le préfet assure pour sa part le contrôle des OLD linéaires ;
- **Le préfet élabore et pilote un plan de contrôle des OLD et recourt à l'Office National des Forêts dans le cadre de la MIG DFCI (Mission d'Intérêt Général Défense de la Forêt Contre les Incendies) via les DDT(M) ;**
- L'ONF contrôle l'ensemble des éléments ponctuels (les bâtis) à l'aide d'agents commissionnés et assermentés ;
- Le contrôle des règles relatives au débroussaillage peut être traité de manière administrative ou pénale ;

Contrôle

Dispositif de
contrôle progressif

CONSTAT

1^{er} et 2^{me} contrôles **pédagogiques**

- **Conforme** : rapport technique de conformité au propriétaire et à la mairie → **fin des contrôles**
- **Non conforme** : rapport technique au propriétaire avec date du prochain contrôle

3^{me} et 4^{me} contrôles **répressifs**

SUITES POSSIBLES

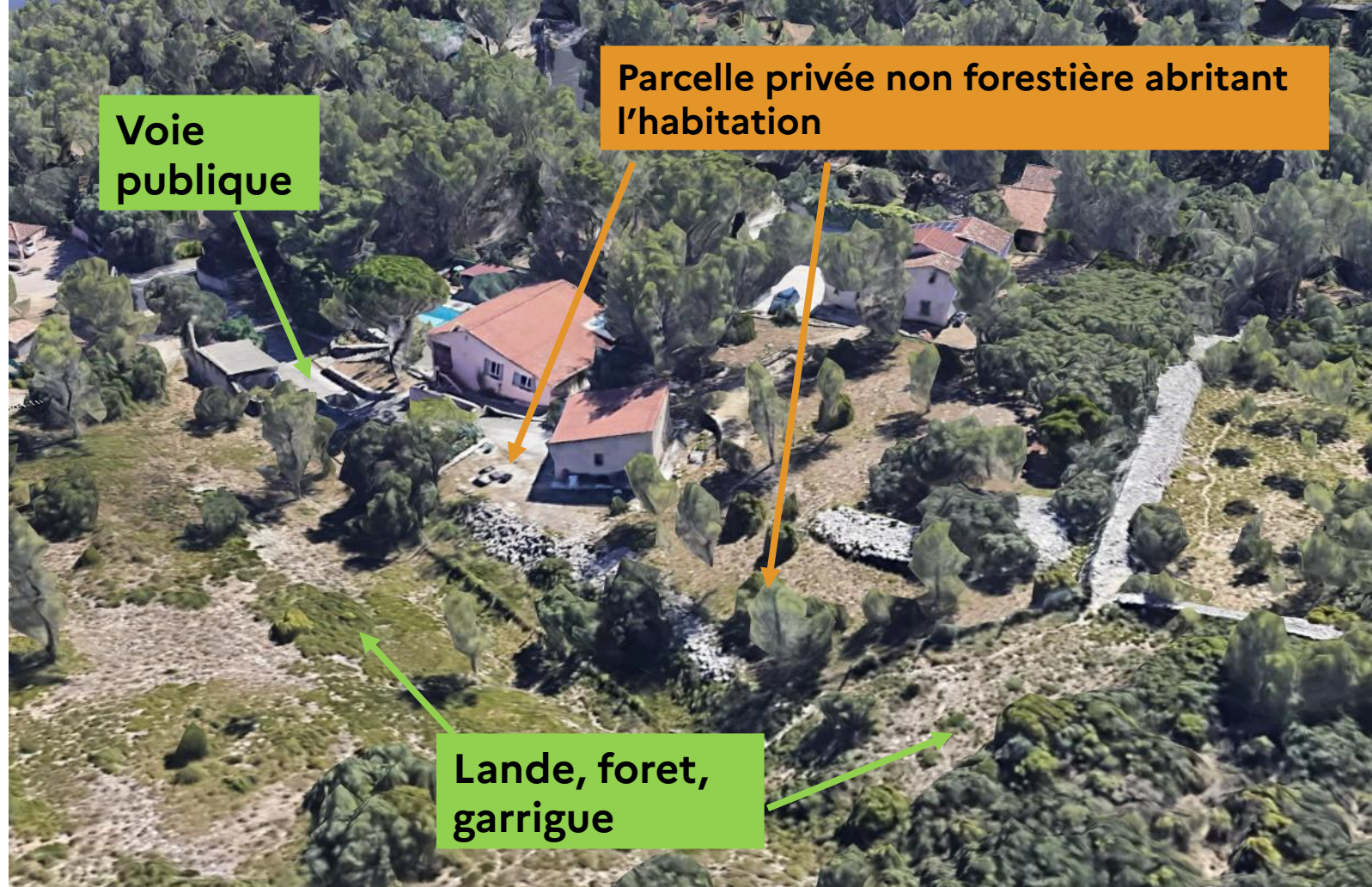
- Mise en conformité : situation régularisée, rapport de conformité
- OU**
- Conformité partielle : rapport de « **manquement administratif** » puis **verbalisation**
- Non conformité : **verbalisation**, rapport de « **manquement administratif** » puis **suites judiciaires**

Contrôle En pratique

La réalisation des contrôles, tant administratifs que judiciaires, ne nécessite pas forcément de pénétrer sur la propriété abritant l'enjeu contrôlé.

Le contrôle peut donc être réalisé :

- depuis l'extérieur de la propriété
- à l'intérieur d'une propriété privée



Lorsque le propriétaire est absent ou refuse l'entrée, le manquement aux OLD peut être constaté depuis l'extérieur de la propriété.

Ce constat doit être fait avec certitude, sans faire de supposition ou d'extrapolation.*